

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-034-15727/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Renault Trucks Marseille dans le cadre du marché relatif aux Fournitures de bennes de collecte de déchets à préhension latérale
78745

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

La Métropole Aix Marseille Provence a notifié à la société RENAULT TRUCKS MARSEILLE le 26 février 2021 l'accord-cadre n° Z210050F00 Fourniture de bennes de collecte de déchets à préhension latérale.

Depuis cette notification, la société RENAULT TRUCKS MARSEILLE et la Métropole Aix Marseille Provence ont été confrontées dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 survenue depuis le mois de mars 2020, et de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

En conséquence, la Métropole a proposé à la société RENAULT TRUCKS MARSEILLE, le protocole transactionnel ci-annexé.

Dans ce protocole, la Métropole prend à sa charge **50%** de la perte retenue des 22 240,00 € HT soit 11 120,00 € HT, qui a été acceptée par la société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment son article L6;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société RENAULT TRUCKS MARSEILLE pour sa perte d'exploitation dans le cadre du marché n°Z210050F00 Fourniture de bennes de collecte de déchets à préhension latérale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Renault Trucks Marseille ESE France afin de régler l'indemnité liée à la prise en charge d'une partie des surcoûts supportés par la société dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre n°Z210050F00 Fourniture de bennes de collecte de déchets à préhension latérale notifié le 24 février 2021.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 11 120,00 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2024 – Code Gestionnaire 2MTECH - AP-2024-A150G20D01 – Segmentation opérationnelle 241001200D_Gestion Parc Vehicules - Compétence Déchets - Fonction 7212 - Nature 215731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN